

ARRÊT POUR SÉCURITÉ

Tous les associés sont habilités, ont le droit et le devoir de mettre fin aux actes dangereux sur le lieu de travail.



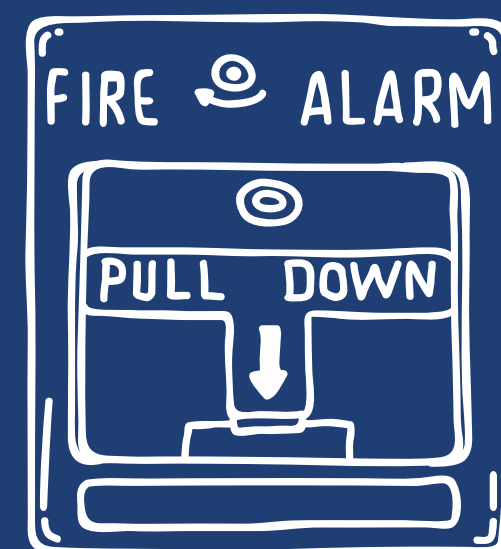
Vous ne devez pas permettre à vos collègues ou visiteurs de travailler dans des conditions ou des scénarios dangereux.



Signalez immédiatement toute condition dangereuse à votre superviseur, à votre gestionnaire ou à vos RH.



En cas d'urgence, tirez l'alarme incendie et évacuez l'installation.



Faites partie de la solution, signalez les pratiques de travail sécuritaires aux autres.



Si vous « le voyez, dis-le »... n'ignorez aucun scénario dangereux!

